

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° DN220

présenté par

Mme Santiago, Mme Pic, Mme Thomin et Mme Rabault

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 33, à l'avant-dernière colonne de la seizième ligne du tableau, supprimer les mots :

« dont 160 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à prévoir la rénovation de 200 chars Leclerc à l'horizon fin 2030. L'allongement de la cible de 200 chars de combat rénovés à 2035 au lieu de 2030 prévu par l'alinéa 33 du présent projet de loi ne permet pas à la France d'être apte à déployer suffisamment de chars Leclerc en cas de menaces graves. Il convient de noter le fait que la LPM précédente 2019-2025 visait d'ailleurs la cible de 200 chars de combat rénovés à l'horizon fin 2030. Il convient donc de ne pas repousser l'objectif de rénovation et de modernisation des armées de 2030 à 2035 comme l'indique le présent rapport annexé sur ce point.